

# Fraude à l'investissement

La fraude à l'investissement consiste à orienter des clients ayant des capitaux à investir sur des fonds supposés très rentables. Ces offres alléchantes provenant de prestataires de services financiers sans vergogne comportent en réalité des risques très élevés et dissimulent même souvent des activités illégales.

## Pour s'en prémunir, il convient d'appliquer les règles de comportement suivantes :

- Prenez le temps de réfléchir avant de vous engager sur un placement financier ou un investissement. Ne cédez jamais à la pression.
- Ne vous laissez pas aveugler par des promesses de gains mirobolantes. Aucun prestataire de services financiers sérieux ne se hasarderait jamais à promettre des gains exceptionnellement élevés sur du court-terme.
- Faites des recherches sur l'opérateur en question, sur Google par exemple, ou sur des forums et des sites de protection des consommateurs.
- Vérifiez que le prestataire bénéficie d'une [autorisation de la FINMA](https://www.finma.ch/fr/finma-public/etablissements-personnes-et-produits-autorises/) ou qu'il ne figure pas sur la [liste d'alerte de la FINMA](https://www.finma.ch/fr/finma-public/warnungen/liste-d'alerte/) ou sur l'[Investor Alerts Portal de l'OICV](https://www.iosco.org/investor_protection/?subsection=investor_alerts_portal). S'il s'agit d'un prestataire suisse, examinez l'extrait du registre du commerce des prestataires suisses sur [www.zefix.ch](https://www.zefix.ch/fr/search/entity/welcome).
- En cas d'incertitude, n'hésitez pas à en parler au conseiller financier de votre banque habituelle.
- Lorsqu'il s'agit de prestataires étrangers, réfléchissez toujours à vos moyens de recours en cas de problèmes.
- Les technologies et produits novateurs (par exemple les cryptomonnaies) sont attrayants, mais recèlent aussi des risques.

## La règle générale s'applique toujours :

Lorsqu'on veut vous faire croire à la possibilité de gagner beaucoup d'argent en peu de temps, rappelez-vous que les placements rémunérateurs à court-terme et sans risque n'existent pas! Le contraire est une illusion, et ceux qui s'y laissent prendre perdent leur argent.

## Scénario typique d'une fraude à l'investissement

### Phase 1 : L'appât

Les fraudes à l'investissement sont tapies partout :

- dans les annonces sur Internet, notamment sur les réseaux sociaux
- dans les courriels publicitaires non sollicités
- dans des annonces de magazines et journaux concernant des investissements lucratifs

Ces annonces contiennent des liens qui conduisent à des sites Internet habilement confectionnés. Dans certains cas, elles citent des personnalités censées avoir déjà gagné beaucoup d'argent grâce à ces placements.

L'objectif est d'inciter le chaland à s'inscrire sur le site, car la première chose que ces arnaqueurs recherchent sont les numéros de téléphone.

## Phase 2 : Le premier contact

Suite à son inscription, la personne intéressée reçoit l'appel d'un courtier. La future victime se montre toutefois généralement sceptique à son égard. Conscient de ce scepticisme, le courtier ne proposera généralement de négocier au départ que de petites sommes (250 ou 500 CHF par exemple). La plupart du temps, il recommande d'investir dans les cryptomonnaies. Le client participe à la décision.

Une fois qu'il a viré le montant de l'investissement, le client peut accéder au service d'e-banking du site frauduleux sur lequel il visualise son placement, placement dont la capitalisation croît au rythme des nouvelles inscriptions sur le site. Voyant ses gains monter en flèche, la victime se sent confortée dans son choix de placement, mais en réalité, son argent s'est déjà envolé depuis longtemps.

## Phase 3 : Gagner la confiance

À ce stade, une forme de suivi « personnel » semblable à une activité de conseil semble se mettre en place. La victime est plus souvent contactée par de supposés courtiers. Satisfait de ses premiers gains, le client est généralement mieux disposé à les écouter. Or les escrocs maîtrisent aussi les techniques de l'ingénierie sociale (<https://www.ebas.ch/fr/lingenierie-sociale-social-engineering/>).

Lors des conversations téléphoniques, ils veillent à ne pas exercer directement de pression et laissent toujours le client décider. La pression s'exerce néanmoins à travers la durée limitée des offres et des options. Les paiements s'effectuent jusqu'à présent dans l'ombre, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas reconnus comme frauduleux.

Les destinataires sont souvent des négociateurs de cryptomonnaies et ont déjà ouvert des comptes au nom de la victime. Et c'est la victime elle-même qui, sans le savoir a permis le tout en ayant fourni sa légitimation/identification dans un transfert d'email à l'escroc. Mais le portefeuille Bitcoin en question ne se trouve pas dans la sphère d'influence de la victime. C'est à l'escroc qu'il appartient matériellement. Et à ce stade, il est impossible de revenir en arrière.

## Phase 4 : Le versement supplémentaire

Si pour quelque raison que ce soit, la victime demande à récupérer son capital investi, elle entre lentement dans la phase de prise de conscience de l'arnaque. Les escrocs mettent parfois en scène un prétendu crack du fonds d'investissement. Pour les victimes, c'est le choc et les arnaqueurs profitent de manière perfide de leur désespoir.

- **L'aveuglement** : l'escroc parle des caractéristiques particulières de l'investissement qui nécessite de nouveaux apports de la part de la victime si elle souhaite récupérer son argent. N'ayant pas d'autre solution, la victime est en position de faiblesse.
- **La colère** : la victime est mise en contact avec un soi-disant supérieur du courtier avec lequel la victime avait l'habitude de parler. Cela peut aller jusqu'au patron de ce dernier, qui rassure la victime et lui fait miroiter de meilleures perspectives à condition d'effectuer des versements supplémentaires.
- **La négociation** : si rien n'a fonctionné jusqu'à présent, la victime se voit proposer une police d'assurance rétroactive qu'elle aurait soi-disant pu souscrire au début de l'investissement mais qui va pouvoir lui permettre encore maintenant de couvrir ses pertes. Là encore, c'est de l'argent perdu.
- **La dépression** : désemparée, la victime se voit comme un perdant à la merci de l'escroc qui se trouve lui bel et bien en position de force. Désorientée et n'ayant d'autres interlocuteurs que ses tortionnaires, la victime sent malgré tout monter la sensation irréaliste que tout n'est peut-être pas encore joué et qu'elle peut encore récupérer son

argent. Pour cela, il faudra tout de même qu'elle anticipe les frais bancaires, juridiques ou de notaires.

## Phase 5 : Prise de conscience de la perte

Lorsqu'elle prend conscience que tout est perdu, la victime se rend auprès de sa banque et à la police, contacte des avocats, etc...

## Recovery Scam

**Si quelque temps plus tard un prétendu détective privé, avocat ou procureur vous contacte, soyez assuré qu'il fait partie de la bande de margoulines qui vous ont eu. Là encore, abstenez-vous de transférer de l'argent.** Cette pratique frauduleuse, également appelée « arnaque à la récupération », vise les personnes qui ont déjà été victimes d'une fraude à l'investissement. Les escrocs se manifestent auprès d'eux pour, soi-disant, les aider à récupérer les fonds perdus en échange d'une commission, cette dernière étant exigée à l'avance. Souvent ces prétendus « bons samaritains » font mine d'appartenir à des organismes liés aux autorités, à des cabinets d'avocats ou à d'autres services d'investigation spéciale.

## Les leçons à en tirer

Ces placements et investissements sont la plupart du temps très risqués. La plus grande prudence est de rigueur dès lors que l'on vous promet des rendements exceptionnels dans des contextes aussi complexes que les cryptomonnaies. L'arnaque n'est souvent pas loin.

Si vous souhaitez malgré tout investir, veillez à bien vous renseigner auparavant sur le prestataire en question et ce, en sélectionnant uniquement des sources et des plateformes fiables.

## Signalez les offres suspectes

Si vous avez des doutes concernant telle ou telle offre, n'hésitez pas à la signaler à la FINMA en utilisant son [formulaire de communication](https://www.finma.ch/fr/finma-public/meldung-erstatte/) (<https://www.finma.ch/fr/finma-public/meldung-erstatte/>). Vos signalements permettent à la FINMA de détecter et de retirer du marché les prestataires non autorisés.

Découvrez les conseils pratiques de la FINMA dans la vidéo « [Prévention des escroqueries au placement](https://www.finma.ch/fr/documentation/finma-videos/schutz-vor-anlagebetrug/) » (<https://www.finma.ch/fr/documentation/finma-videos/schutz-vor-anlagebetrug/>).

*Les fraudes à l'investissement sont une forme d'escroquerie où les victimes sont convaincues d'investir leur argent dans des placements fictifs. Pour les appâter, les fraudeurs font miroiter des rendements (étrangement) élevés et alléchants.*

*Il s'agit la plupart du temps d'investir dans de l'or, l'immobilier et surtout les cryptomonnaies. Mais les sommes investies atterrissent en réalité toujours dans les poches des escrocs.*



## Mémento :



[https://www.ebas.ch/wp-content/uploads/2021/03/investmentfraudSKP\\_fr.pdf](https://www.ebas.ch/wp-content/uploads/2021/03/investmentfraudSKP_fr.pdf)